

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019

L'an **deux mille dix-neuf**, le **vendredi treize décembre** à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Bernard **RIVAILLÉ**, Claude **DAMBRINE**, Tayeb **BARAS**, Pierrette **DUPART**, Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Jannick **MORA**, Grégoric **FAUCON**, Mireille **KERBAOL**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Jean-Louis **COUTURIER**, Vincent **COSTE**, Maférima **DIAGNE**, Loubna **EDNO-BOUFAR**, Jean-Pierre **BACHÈRE**, Myriam **LECHARLIER**, Mónica **CASANOVA**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :
Suna **ERDOGAN** (procuration Jean **TOUZEAU**),
Danielle **JOUS** (procuration Yasmina **BOULTAM**),
Alexandre **CHADILI** (procuration Marc **GALET**).

Absents excusés : Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Salim **KOÇ**, Jean-Baptiste **DEFRANCE**.

Absents : Marc **SALLOT**, Frédéric **BERGMAN**, Richard **UNREIN**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

N° 2019/13.12/09

**INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) RÉGIE
DANS LE CADRE DU RIFSEEP : MISE EN PLACE**

Monsieur Jean-Louis COUTURIER est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Philippe QUERTINMONT, Adjoint délégué au projet de Ville, à la modernisation des services et aux affaires générales, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

La Collectivité a mis en place en Septembre 2018 dans le cadre du nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP » l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise -IFSE- subdivisée en 3 parts :

- * une IFSE base commune d'un montant de 120 € brut versée à l'ensemble des agents concernés par le dispositif,
- * une IFSE fonctions d'un montant qui diffère selon le groupe d'appartenance de l'agent,
- * une IFSE différentielle versée à tout agent dont l'application du nouveau régime indemnitaire venait diminuer le montant jusqu'alors perçu par l'agent.

Il s'avère qu'au sens de l'article 5 du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014, l'indemnité allouée aux régisseurs titulaires d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec cette IFSE.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les agents régisseurs, il convient aujourd'hui de procéder à une régularisation de la délibération N° 2018/14-06/04 instituant le RIFSEEP en intégrant une nouvelle part « IFSE régie » dans notre système indemnitaire.

Avis favorable du Comité Technique du 19 novembre 2019 et de la Commission Ville moderne et numérique du 12 décembre 2019.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu la délibération N° 2018/22.06/07.A du 25 Juin 2018 portant sur l'actualisation du Régime Indemnitaire et la mise en place du RIFSEEP.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation de la délibération N° 2018/ 22.06/07.A portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément des autres IFSE prévues pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DU CAUTIONNEMENT (en €)	MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE RÉGIE (en €)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1.220	Jusqu'à 1.220	Jusqu'à 2.440	-	110 minimum
de 1.221 à 3.000	De 1.221 à 3.000	De 2.441 à 3.000	300	110 minimum
de 3.001 à 4.600	De 3.001 à 4.600	De 3.000 à 4.600	460	120 minimum
de 4.601 à 7.600	De 4.601 à 7.600	De 4.601 à 7.600	760	140 minimum
de 7.601 à 12.200	De 7.601 à 12.200	De 7.601 à 12.200	1.220	160 minimum
de 12.200 à 18.000	De 12.201 à 18.000	De 12.201 à 18.000	1.800	200 minimum
de 18.001 à 38.000	De 18.001 à 38.000	De 18.001 à 38.000	3.800	320 minimum
de 38.001 à 53.000	De 38.001 à 53.000	De 38.001 à 53.000	4.600	410 minimum
de 53.001 à 76.000	De 53.001 à 76.000	De 53.001 à 76.000	5.300	550 minimum
de 76.001 à 150.000	De 76.001 à 150.000	De 76.001 à 150.000	6.100	640 minimum
de 150.001 à 300.000	De 150.001 à 300.000	De 150.001 à 300.000	6.900	690 minimum
de 300.001 à 760.000	De 300.001 à 760.000	De 300.001 à 760.000	7.600	820 minimum
de 760.001 à 1.500.000	De 760.001 à 1.500.000	De 760.001 à 1.500.000	8.800	1.050 minimum
Au-delà de 1.500.000	Au-delà de 1.500.000	Au-delà de 1.500.000	1.500 par tranche de 1.500.000	46 par tranche de 1.500.000 minimum

Dans le cadre de cette régularisation, le montant de l'IFSE Régie sera déterminé en tenant compte des montants du Régime Indemnitaire perçus par les agents avant le 1^{er} septembre 2018.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis à l'attribution de l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

DÉCIDE

Article 1 :

l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Article 2 :

la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus.

Article 3 :

d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE :

POUR :

23 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
1 - Groupe Europe Écologie les Verts,
1 - Groupe Choisir Lormont.

ABSTENTION :

1 - Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 16 décembre 2019
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Jean TOUZEAU**